**REGLEMENT DU CONCOURS**

**« GRENDIR » 2019**

**TROISIEME EDITION**

**Article 1 – Objet**

Le concours intitulé **« GRENDIR »** est organisé par le Lions Club d’Obernai ci après dénommé LCO. Il s’adresse aux jeunes femmes et jeunes hommes de 15 à 25 ans. Les conditions plus détaillées sont précisées à l’article 2

**GRENDIR** : Réfléchir-Inventer-Développer-Entreprendre-Réaliser-Gagner

Il est demandé aux candidat(e)s de décrire le plus précisément possible, selon le formulaire prévu à cet effet au choix l’une ou l’autre:,

* INVENTION : pouvant être suivie d’une innovation scientifique ou technique, sous la forme d’un produit ou d’un service fruit de leur imagination et de leur créativité, s’appuyant sur leurs connaissances, des publications et d’éventuelles expérimentations.
* ENTREPRENEURIAT : projet de création d’activité caractérisé par la nouveauté de l’offre ou l’approche commerciale ou de la démarche marketing …

Ce concours est destiné à :

* Récompenser des projets selon les critères fixés ci-après et valoriser les innovations ou les projets sélectionnés,
* Stimuler la créativité et susciter des vocations d’inventeurs et d’entrepreneurs,
* Promouvoir la mixité filles / garçons dans les projets.

Les prix décernés seront déterminés par le jury par application de l’Art. 5 du présent règlement. Ils sont destinés à faciliter le développement de la vocation inventive, créative et entrepreneuriale des lauréat(e)s. Il est prévu une dotation annuelle d’environ 10.000 €.

Les thématiques retenues pour l’édition 2019 sont les suivantes :

* Créativité, inventivité, innovation qui débouche sur un produit ou un service nouveau
* Création d’une activité caractérisée par la nouveauté de l’offre ou de l’approche commerciale (une nouvelle manière d’atteindre l’acheteur/consommateur) ou de la démarche marketing (une nouvelle façon de traiter le marché)

**Article 2 – Les candidatures**

Ce concours s’adresse aux jeunes filles/femmes et garçons/hommes de 15 à 25 ans (à la date de réception des dossiers de candidature) qui, à l’intérieur de la zone géographique délimitée par les communes suivantes  : Obernai, Rosheim, Bernardswiller, Bischoffsheim, Boersch, Bourgheim, Grendelbruch, Goxwiller, Griesheim-près-Molsheim, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Mollkirch, Niedernai, Ottrott, Rosenwiller, Saint-Nabor, Valff et Zellwiller répondent à une des conditions suivantes :

* poursuivent des études générales, techniques ou professionnelles y compris en apprentissage ou en alternance
* ou y ont leur domicile
* ou y travaillent

le projet peut faire l’objet d’une présentation par un candidat(e) unique ou par une petite équipe de 2 à 5 (au plus) candidat(e)s dont la mixité sera alors une condition essentielle de la participation.

Le dossier de candidature se compose de trois éléments :

1. le formulaire de candidature : présentation de la , du , des candidat(e)(s) (centres d’intérêt, parcours scolaire et motivation,), description du projet avec le choix de l’une des thématiques (Art.1) pour laquelle elle(s)/il(s) concour(en)t, dans le format imposé par le formulaire,
2. l’engagement sur les droits à l’image,
3. le cas échéant, le document libre en appui du projet que le, la les candidat(e)(s) estime(nt) utile de présenter.

Seule compte la description écrite contenue dans le dossier appuyé d’un argumentaire scientifique, technique ou commercial.

Aucune maquette ou démonstrateur n’est pris en compte lors du dépôt du dossier. Cependant les finalistes pourront présenter librement leur projet lors de la présentation devant le jury voir en 4.3.

**Article 3 – Critères de valorisation des projets**

Seront retenus pour l’attribution des prix les projets répondant aux critères pondérés suivants :

* précision de la description technique ou intérêt pour l’acheteur (25 %),
* caractère innovant et originalité du projet (30 %),
* adéquation entre le prix thématique choisi et le projet présenté (10 %),
* respect du formalisme du dossier (10 %),
* présence et pertinence du document libre en appui du projet (25 %).

Les projets seront notés par addition des notes obtenues sur chacun des critères ci-dessus.

**Article 4 - Déroulement du concours**

Le concours se déroule en 4 phases :

* jusqu’au 30 septembre 2019 : réception des projets,
* mi octobre 2019 : pré-sélection par deux jurys thématiques et désignation des finalistes,
* fin octobre 2019 : jury final commun aux deux thématiques, classement des finalistes,
* fin novembre 2019 à fin janvier 2020 suivant les disponibilités des uns et des autres : cérémonie de remise des prix.

4.1. Première phase : Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature ainsi que le présent règlement seront accessibles en téléchargement (format pdf) sur le site du Lions Club d’Obernai à partir du 15 juin 2019

Une fois complétés, les trois éléments composant le dossier de candidature (formulaire de candidature, engagement sur les droits à l’image, document libre) doivent être envoyés en version papier, à l’adresse postale  :

Madame la Présidente du Lions Club d’Obernai

Grendir 2019

L’Ami Fritz

 8 rue des Châteaux

67530 OTTROTT-le-HAUT

au plus tard le 30 septembre 2019

Les dossiers parvenant après cette date ne sont plus admis à concourir.

Les dossiers remis par messagerie électronique comporteront une mention sous le format suivant :

« GRENDIR – [THEMATIQUE RETENUE] – [NOM DE FAMILLE PRENOM] ».

Exemple : GRENDIR – INVENTION – MEYER DENIS

4.2. Deuxième phase : sélection des finalistes par les jurys thématiques

Une pré-sélection des dossiers est organisée pour chaque thématique par un jury thématique.

Les jurys thématiques sont composés :

* de membres du LCO et de spécialistes des problématiques de l’innovation et la création d’entreprises,
* d’un représentant des établissements d’enseignement secondaire, supérieurs et de la formation des apprentis et des adultes,

Après examen de l’ensemble des dossiers, les jurys thématiques retiennent 3 dossiers finalistes par thématique.

4.3. Troisième phase : sélection des lauréat(e)s par le jury final

Le jury final, est composé (de jurés n’ayant pas participé aux jurys thématiques) :

* d’un-e représentant-e du monde du commerce,d’ un-e représentant-e de l’artisanat et d’un-e représentant-e de l’industrie pouvant appartenir au LCO
* d’un-e représentant-e des établissements scolaires
* d’un-e représentant-e des partenaires.

Des personnalités du monde scientifique ou médiatique peuvent être également sollicitées pour participer au jury final.

Les membres du jury final sélectionnent les lauréat(e)s de chaque prix sur la base des dossiers retenus par les jurys thématiques et d’une audition des candidat(e)s d’une durée maximale de trente minutes. Lors de cette audition les candidats peuvent présenter des prototypes, modèles ou maquettes ou soutenir leurs propos par des tableaux explicatifs etc.

4.4. Quatrième phase : remise des prix

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu’à la cérémonie de remise des prix.

Les organisateurs peuvent médiatiser l’évènement par tous moyens à leur convenance et notamment en faisant apparaître le nom et la photographie des finalistes.

Les lauréat(e)s reçoivent leur prix à l’occasion de la cérémonie.

Lors de la cérémonie de remise des prix, les finalistes pourront être amené(e)s à présenter brièvement leur innovation ou projet d’activité, présentation suivie le cas échéant sous le contrôle du président du LCO ou de la personne qu’il aura désigné à cet effet, d’un bref échange avec le public présent.

**Article 5 – Dotation des prix thématiques**

Les trois lauréat(e)s de chaque thématique recevront suivant le cas et après décision du jury soit un prix en nature (matériel informatique, séjour en entreprise à l’étranger etc.), soit un prix en espèces dont la valeur maximum sera de 2.500 € pour le premier prix, 1.500 € pour le deuxième prix et 1.000 € pour le troisième prix, soit un mix des deux et pour les cas particuliers un suivi d’une année par un-e professionnel-le apte à faire progresser le, ou la bénéficiaire(s) dans son parcours scolaire, universitaire, professionnel ou son projet .

**Article 6 - Engagement des candidat(e)s**

Les candidat(e)s s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu’ils-elles fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné pourra entraîner l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses est considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Les candidat(e)s et leurs représentants légaux s'engagent à ne pas contester les conditions d’organisation du concours ni ses résultats. Ils renoncent à se prévaloir d’un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours.

Les candidat(e)s s’engagent à participer à d’éventuelles opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les lauréat(e)s s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix, au lieu et à la date qui leur seront indiqués.

Les candidat(e)s seront averti(e)s individuellement de la date et du lieu de remise du prix. L'absence sans justification réelle et sérieuse peut entraîner la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

**Article 7 - Fonctionnement des jurys**

Les jurys thématiques et le jury final sont indépendants et souverains.

Ils sont présidés par un(e)- président(e) comme suit :

* le jury thématique sera présidé par le, la président(e) en exercice de la commission GRENDIR du LCO,
* le jury final sera présidé par le, la président(e) du LCO en exercice.

Les délibérations des jurys font l’objet d’un compte-rendu précisant les motifs du classement. Leur décision est sans recours. Tout membre d’un jury ayant un lien avec un(e) candidat(e) s’abstient de participer à la délibération concernant le projet.

Les jurys thématiques déterminent les dossiers éligibles et propose une note suivant une grille de notation définie à l’article 3 du présent règlement. En cas de classement *ex æquo*, la meilleure note obtenue au premier critère (la précision de la description technique ou l’intérêt pour l’acheteur) départagera les dossiers.

Le jury final détermine parmi ces dossiers et suite à l’audition des candidat(e)s le-classement final qui sera au plus de trois prix sur chacune des deux thématiques. (article 5)

**Article 8 - Frais de participation**

L’inscription au concours est gratuite.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, …) sont à la charge des candidat(e)s. Aucun remboursement n’est effectué.

**Article 9 – Durée**

Le concours GRENDIR est ouvert à compter de la date de mise en ligne des dossiers d’inscription sur le site du LCO : et prend fin à la date de la remise des prix, selon le calendrier indicatif visé à l’article 4 du présent règlement.

**Article 10 – Confidentialité**

En dehors des informations constitutives du dossier objet du présent concours, les informations personnelles communiquées par les candidat(e)s sont confidentielles et ne peuvent être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressé(e)s. Elles restent la propriété des candidat(e)s. Les membres des jurys thématiques et du jury final, ainsi que toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours, s’engagent à garder confidentielle toute information relative aux innovations et projets d’activité.

L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable si une publication reproduit des travaux protégés. Néanmoins, les lauréat(e)s autorisent l’organisateur à rendre publiques les caractéristiques essentielles des projets présentés, en particulier à l’occasion de la cérémonie de remise des prix, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 11 – Responsabilité de l’organisateur**

L’organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également toute faculté d’interprétation du présent règlement. L’organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvais acheminement des courriels pendant la durée du concours.

La responsabilité de l’organisateur du concours et des partenaires (y compris les membres des différents jurys) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

L’organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des candidat(e)s des fraudes éventuellement commises.

**Article 12 – Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l’exploitation de tout ou partie des éléments du concours est strictement interdite.

**Article 13 – Diffusion de l’information**

L’organisation du concours peut faire l’objet d’opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participant(e)s autorisent expressément l’organisateur à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de leur projet tel qu’ils sont décrits dans leur dossier. Elles/ils devront faire part expressément des documents ou informations dont elles/ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Elles/ils renoncent à revendiquer tout droit sur leur image pour les besoins de ce concours. Elles/ils acceptent la diffusion de photographies pouvant être prises à l’occasion du jury final et lors de la remise des prix.

**Article 14 – Litige**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement est/sont déclarée(s) nulle(s) ou inapplicable(s), les autres clauses gardent leur force et leur portée.

En cas de litige, les parties recherchent une solution amiable. En cas d’échec, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.